

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

Séance du 15 septembre 2017

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA
VILLE D'AMBILLY
AUPRES DU POLE
METROPOLITAIN DU
GENEVOIS
FRANÇAIS, DANS LE
CADRE D'UNE
ASSISTANCE
INFORMATIQUE

L'an deux mil dix-sept, le quinze septembre à douze heures, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes du Genevois sous la présidence de Monsieur Jean DENAIS, Président,
Convocation du : 8 septembre 2017
Secrétaire de séance : Régis PETIT
Membres présents : 12

• Délégués titulaires :

M. Jean DENAIS – M. Christophe BOUVIER – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Stéphane VALLI – M. Régis PETIT – M. Jean-François CICLET – M. Jean NEURY – M. Patrice DUNAND – M. Christian DUPESSEY – M. Christophe MAYET – M. Louis FAVRE

• Délégués excusés :

M. Gabriel DOUBLET – M. Marin GAILLARD – M. Jean-Pierre MERMIN - M. Antoine VIELLIARD - M. Gilbert ALLARD



APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN AGENT DE LA VILLE D'AMBILLY AUPRES DU POLE
METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS, DANS LE CADRE
D'UNE ASSISTANCE INFORMATIQUE

Le service informatique de la Ville d'Ambilly, par ailleurs propriétaire des locaux occupés par le siège du Pôle métropolitain du genevois français, dispose d'une expérience conséquente dans la gestion des systèmes informatiques et dispose d'agents expérimentés à même d'assurer efficacement l'installation et la maintenance d'une nouvelle architecture des systèmes d'information.

La Ville d'Ambilly a proposé de formaliser le soutien technique qu'elle a initié en 2015 à l'occasion de la recherche par la collectivité d'accueil de solutions pour se doter d'un réseau informatique performant. Dans le cadre d'une expérimentation visant à mutualiser la prise en charge et la maintenance des réseaux informatiques et de télécommunications, le Pôle métropolitain du genevois français souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ambilly.

Les objectifs consistent en le développement d'un nouveau réseau hébergé par la Ville d'Ambilly, l'assistance d'un informaticien expérimenté aux agents du Pôle et la maintenance du réseau et du parc informatique du Pôle métropolitain du Genevois français.

La mise à disposition partielle d'un agent de la Ville d'Ambilly, à hauteur de 10% de son temps de travail, entre dans ce cadre. Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à rembourser à la Ville d'Ambilly les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, de Monsieur Benoît LHUILLIER, responsable informatique de la Ville, pour le temps mis à disposition.

Cette mise à disposition s'effectue par voie de convention conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les modalités sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la ville d'Ambilly ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture

d'Annecy le 25 SEP. 2017

Publié ou notifié le 25 SEP. 2017

Le Président,
Jean DENAIS





République Française
Commune d'AMBILLY

**GENEVOIS
FRANÇAIS** Pôle
métropolitain

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AMBILLY AUPRES DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

ENTRE D'UNE PART

Le Pôle métropolitain du Genevois français dont le siège social est situé Clos Babuty, 27 rue Jean Jaurès, Ambilly, représenté par son Président, Jean DENAIS, autorisé par délibérations n°CS2017-01 et n° CS2017-18 du 5 mai 2017; ci-après dénommée «collectivité d'accueil»,

ET D'AUTRE PART

La Ville d'Ambilly, sise à l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire, Guillaume MATHELIER, autorisé par délibération n° 2014-21 du Conseil Municipal en date 10 avril 2014 ; ci-après dénommée «collectivité d'origine ».

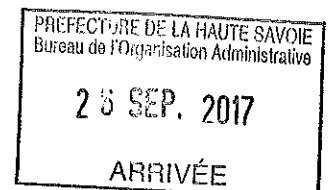
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Pôle métropolitain du Genevois français a été créée par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041 le 26 avril 2017. Les statuts du Pôle métropolitain lui donnent compétence pour représenter ses membres en matière de coopération transfrontalière dans le cadre du Grand Genève, et des capacités d'action dans 3 domaines essentiels : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Le Genevois français compte désormais plus de 400 000 habitants, 116 000 emplois et 18 000 entreprises. Il est composé de huit intercommunalités, représentant 120 communes situées dans les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Le Genevois français incarne la partie française du Grand Genève, agglomération transfrontalière de près d'un million d'habitants.

Ainsi, le Pôle métropolitain constitue le nouveau levier français pour assurer la cohérence du développement du Genevois français et du Grand Genève : le développement des transports publics et des nouvelles mobilités, la production de logements accessibles à tous, la préservation des espaces naturels et agricoles, la création d'emplois et de valeur ajoutée, la transition énergétique du territoire, le développement de services aux habitants constituent des enjeux fondamentaux de santé publique, de cohésion sociale et de compétitivité économique.



Il s'agit de faire émerger les projets nécessaires en termes de mobilité, d'aménagement, d'environnement et de transition énergétique, et de développement économique à travers le Pôle métropolitain. Ses missions sont simples : il s'agit de renforcer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, d'être force de proposition et d'action, de renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève avec les partenaires suisses (Confédération, canton de Genève, canton de Vaud et district de Nyon) et français. Ainsi, le Pôle métropolitain permet de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Dans la mesure où le Pôle métropolitain du Genevois français répond à une mission de service public, la collectivité a souhaité collaborer avec les autorités publiques de son périmètre pour mettre en œuvre les tâches d'intérêt public qui lui incombent.

Le service informatique de la Ville d'Ambilly, par ailleurs propriétaire des locaux occupés par le siège du Pôle métropolitain du genevois français, dispose d'une expérience conséquente dans la gestion des systèmes informatiques et dispose d'agents expérimentés à même d'assurer efficacement l'installation et la maintenance d'une nouvelle architecture des systèmes d'information.

La Ville d'Ambilly a proposé de formaliser le soutien technique qu'elle a initié en 2015 à l'occasion de la recherche par la collectivité d'accueil de solutions pour se doter d'un réseau informatique performant. Dans le cadre d'une expérimentation visant à mutualiser la prise en charge et la maintenance des réseaux informatiques et de télécommunications, le Pôle métropolitain du genevois français souhaite bénéficier de la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Ambilly.

Les objectifs consistent en l'installation d'un nouveau réseau hébergé par la Ville d'Ambilly, l'assistance d'un informaticien expérimenté aux agents du Pôle et la maintenance du réseau et du parc informatique du Pôle métropolitain du Genevois français.

La mise à disposition partielle d'un agent de la Ville d'Ambilly entre dans ce cadre.

Cette mise à disposition s'effectue par voie de convention conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Ville d'Ambilly, collectivité d'origine, s'engage à mettre à disposition du Pôle métropolitain du Genevois français, collectivité d'accueil, Monsieur Benoît LHUILLIER, responsable du service informatique de la ville, pour conduire la mise en place du nouveau système informatique et assurer la maintenance ainsi que le suivi des usages des personnels du Pôle.

Cette mise à disposition s'effectue dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services. La présente convention vise à préciser les conditions

et modalités de mise à disposition de Monsieur Benoît LHUILLIER au profit du Pôle dans la mesure où son expertise est nécessaire à l'exercice des objectifs cités plus haut.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur Benoît LHUILLIER est mis à disposition à hauteur de 10% de son temps de travail. Le temps de travail consacré par l'agent à la collectivité d'accueil sera exercé en fonction des nécessités de service des collectivités d'accueil et d'origine. Un planning prévisionnel à 4 semaines permettra d'organiser les temps de présence dans la collectivité d'accueil.

Le travail et les conditions de travail sont organisés par la collectivité d'accueil : l'agent est soumis à l'autorité hiérarchique du Directeur du Pôle auprès duquel il devra rendre compte de ses tâches par des points réguliers. L'agent sera appelé à travailler en articulation avec l'équipe du Pôle et l'équipe du Grand Genève. Il tient à jour un état récapitulatif précisant, pour le service concerné, le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du Pôle métropolitain. Ce tableau est transmis chaque trimestre au Pôle ainsi qu'à la Ville d'Ambilly.

La situation administrative de Monsieur Benoît LHUILLIER reste gérée par la collectivité d'origine (congés, notation, discipline, etc.) : l'agent mis à disposition du Pôle métropolitain demeure statutairement employé par la collectivité d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. Il effectue son service, pour le compte du Pôle métropolitain selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1er septembre 2017 soit jusqu'au 30 septembre 2020. La durée de mise à disposition pourra être écourtée, à l'initiative et avec l'accord des deux collectivités et de l'agent concerné.

La convention pourra être renouvelée sur une base annuelle par accord express des parties.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

La collectivité d'origine continue à verser la rémunération (traitement, indemnités, primes) correspondant au grade de l'agent mis à disposition.

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à rembourser à la Ville d'Ambilly les charges engendrées par la mise à disposition, à son profit, de Monsieur Benoît LHUILLIER pour le temps mis à disposition.

Le montant du remboursement effectué par la collectivité d'accueil à la Ville d'Ambilly inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais liés aux arrêts maladie et accidents de travail, formation, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (téléphonie mobile, véhicules...).

Le remboursement effectué par le Pôle métropolitain du Genevois français fait l'objet d'un versement biannuel sur présentation des justificatifs des charges de

personnel et frais assimilés qui seront présentés régulièrement par la Ville d'Ambilly à la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5- EVALUATION

Une évaluation bipartite permettra de fournir au Comité syndical un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

ARTICLE 6- AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à délibération des deux instances concernées.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Ambilly le,

Pour le Pôle métropolitain
du Genevois français

Le Président,
Jean DENAIS

Pour la Ville d'Ambilly,

Le Maire,
Guillaume MATHELIER